



Pratique Professionnelle



Des personnes protégées peuvent être propriétaires de terres agricoles, d'exploitations agricoles. Ces biens font l'objet d'une réglementation très spécifique. Ainsi, le bail rural dispose de son propre régime, et l'achat ou la vente de terres agricoles implique des droits de préemption. Les MJPM ne peuvent maîtriser toutes les spécificités administratives ou juridiques du secteur rural. Sans clé de lecture, il peut être parfois difficile de faire respecter les droits des personnes protégées.

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour être plus à même d'appréhender la gestion des terres agricoles des personnes protégées dans un secteur où l'accord verbal vaut contrat.

Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Module de 2h00

Le 28 juin 2022

De 10h00 à 12h00

Module Les terres agricoles des personnes protégées

Au programme

- La location de terres agricoles
 - L'autorisation d'exploiter
 - Les fermages
 - Les métayages
 - La résiliation d'un bail agricole
- La vente de terres agricoles
 - Les bornages
 - Les droits de préemption
- L'exploitation agricole
 - Le statut de l'exploitant agricole, du conjoint, des enfants
 - Les salaires différés
 - Les animaux

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €

Salariés des adhérents : 96 €

Non adhérent FNMJI : 145 €

le module de 2h00

Notre expert

Jean Etienne Lefebvre, *avocat, enseignant responsable du DU MJPM de l'Université d'Angers*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences :

- Séquences d'apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : presidence@fnmji.fr*

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr

